



Chancellerie des universités de Paris

47 rue des Écoles
75230 PARIS CEDEX 05

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

MARCHE N°3/2/004/2021

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DE LA MAINTENANCE ET DES
TRAVAUX REALISES SUR LE PARC ASCENSEURS DE LA CHANCELLERIE DES UNIVERSITES
DE PARIS**

Marché passé selon une procédure adaptée conformément l'article L.2123-1 du Code de la
commande publique

Table des matières

Table des matières	2
1 Organisme passant le marché	3
2 Objet de la consultation.....	3
3 Dévolution du marché	3
4 Variantes	3
5 Classification CPV	3
6 Durée du marché et délais d'exécution	4
7 Conditions de consultation	4
7.1 Type de procédure	4
7.2 Type de contractant.....	4
7.3 Délai de validité des offres.....	4
7.4 Plate-forme des achats de l'État.....	4
7.5 Délai de modification de détail du dossier de consultation des entreprises	5
8 Pièces du dossier de consultation	5
9 Visite obligatoire.....	5
10 Pièces constitutives de la candidature et de l'offre	6
10.1 Pièces constitutives de la candidature	7
10.2 Pièces constitutives de l'offre.....	7
11 Jugement des offres.....	8
12 Documents à fournir pas l'attributaire	9
13 Modalités de remise des offres.....	9
14 Tribunal compétent en cas de litige.....	9
15 Délais et voies de recours	10
16 Personnes à contacter	10

1 Organisme passant le marché

<u>Pouvoir Adjudicateur</u> Chancellerie des universités de Paris 47, rue des Écoles 75230 Paris cedex 05	<u>Représentant du pouvoir adjudicateur :</u> Le Recteur de l'académie de Paris et de la région Ile-de-France Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France
<u>Comptable assignataire des paiements :</u> L'Agent comptable de la Chancellerie des universités de Paris 47 rue des Écoles 75230 Paris cedex 05 (lui adresser notification du bordereau en cas de cession ou de nantissement de la créance)	<u>Ordonnateur :</u> Le Recteur de l'académie de Paris et de la région Ile-de-France Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France

2 Objet de la consultation

Le marché a pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les éléments suivants :

- Aide à la passation d'un marché de maintenance et de travaux de remise à niveau technique des ascenseurs, monte-charges, EPMR et portes automatiques du patrimoine de la Chancellerie des universités de Paris ;
- Suivi des travaux de remise à niveau technique ;
- Suivi de la maintenance des appareils ;
- Suivi des vérifications périodiques réglementaires ;
- Assistance commerciale, financière, juridique et réglementaire.

3 Dévolution du marché

Le marché n'est pas alloti.

4 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5 Classification CPV

71356100-9 : Services de contrôle technique.

6 Durée du marché et délais d'exécution

Le marché prend effet au 3 mai 2021, ou à la date de sa notification si celle-ci devait être postérieure au 3 mai 2021.

Il est conclu pour une durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconduit tacitement par périodes de douze mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois. Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction du marché.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, il informe le titulaire de sa décision au plus tard **2 mois** avant la fin de validité du marché par lettre recommandée avec accusé réception.

La non-reconduction du marché n'ouvre droit à aucune indemnité ni à aucun dédommagement au profit de son titulaire. Le titulaire est tenu par ses obligations contractuelles jusqu'à la fin de la période de validité du marché en cours.

La date de notification prévisionnelle est fixée au mois d'avril 2021.

7 Conditions de consultation

7.1 Type de procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique

7.2 Type de contractant

Le marché sera attribué à une entreprise ou à un groupement d'entreprises disposant de compétences confirmées dans le domaine demandé.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire, ou le groupement conjoint avec un mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

7.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

7.4 Plate-forme des achats de l'État

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur la plate-forme des achats de l'État, qui permet d'assurer le suivi de la consultation tout au long de la procédure : www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats doivent impérativement télécharger le DCE de manière nominative, en indiquant leurs coordonnées et leur adresse électronique sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, afin d'être avertis de toute modification éventuelle ainsi que pour connaître le suivi de leur candidature.

Les candidats, qui auront téléchargé le dossier de consultation sur un autre site ou de manière anonyme sur le profil d'acheteur, ne pourront élever aucune réclamation s'ils ne sont pas destinataires des modifications et des précisions apportées par le Pouvoir adjudicateur au cours de la consultation.

Les candidats déposeront leur dossier de candidature sur cette plate-forme.

C'est sur cette même plate-forme que le Pouvoir adjudicateur adressera aux candidats leur lettre de notification ou de rejet.

7.5 Délai de modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (réponses aux questions des candidats et modification des pièces du marché). Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur en informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

8 Pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : marches-publics.gouv.fr sous la référence : CUPAMOASC21

Il comprend :

- Le règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexe à l'AE
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), annexe à l'AE
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le descriptif des appareils
- Le descriptif des travaux

9 Visite obligatoire

Afin d'élaborer leur proposition, les candidats souhaitant remettre une offre doivent obligatoirement effectuer la visite du site aux dates suivantes :

- ✦ **Mardi 16 mars 2021 à partir de 9h**
- ✦ **Mardi 23 mars 2021 à partir de 9h**

A cet effet, ils devront prendre contact avec:

Pour la visite du mardi 16 mars 2021 à partir de 9h

M. Jean-Baptiste VINCENT

Adjoint au Chef du bureau des travaux et de la maintenance

Division de l'intendance et de la logistique

46 rue Saint Jacques 75005 PARIS

Téléphone : 01.40.46.24.59 / 06.37.60.20.87 - Courrier électronique : Jean-Baptiste.Vincent@ac-paris.fr

Pour la visite du mardi 23 mars 2021 à partir de 9h

M. Bernard DECAEN

Chef du bureau des travaux et de la maintenance

Division de l'intendance et de la logistique

46 rue Saint Jacques 75005 PARIS

Téléphone : 01.40.46.24.18 / 06.34.18.24.40 - Courrier électronique : Bernard.Decaen@ac-paris.fr

10 Pièces constitutives de la candidature et de l'offre

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Les offres seront transmises électroniquement. Toute offre présentée sous format matérialisé (papier, CD/DVD etc.) ne sera pas examinée.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type eIDAS ou RGS** en cours de validité, conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique

Les candidats devront remettre une offre technique et financière pour l'ensemble des prestations demandées (y compris les tranches optionnelles), sous peine de voir leur offre éliminée.

10.1 Pièces constitutives de la candidature

Chaque candidat aura à produire les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- ♦ **La lettre de candidature DC1** (version du 31/03/2016 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- ♦ **La déclaration du candidat DC2** permettant de vérifier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (version du 31/03/2016 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) accompagnée des renseignements/documents suivants :
 - ↯ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
 - ↯ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - ↯ Liste de références choisies faisant apparaître des services équivalents au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant des marchés et les coordonnées détaillées des bénéficiaires
 - ↯ Déclaration appropriée d'une banque ou preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels en cours de validité
- ♦ **Copie du (ou des) jugements prononcé(s)**, si le candidat est en redressement judiciaire
- ♦ **Le pouvoir conféré à la personne ayant la délégation de signature** dans le cadre du marché
- ♦ **L'attestation de visite du site signée par l'administrateur de biens**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

10.2 Pièces constitutives de l'offre

Chaque candidat aura à produire une offre comprenant les pièces suivantes :

- **Le cadre de l'acte d'engagement**, à compléter sans aucune modification ;
- **Le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire**, à compléter sans aucune modification ;
- **Le cadre du bordereau des prix unitaires**, à compléter intégralement et sans aucune modification ;
- **Un mémoire technique (30 pages Recto/Verso maximum)** précisant les dispositions envisagées pour la conduite de la mission, et notamment:
 - ♦ Description de la méthodologie d'intervention envisagée pour la réalisation des prestations et l'exécution de chaque élément de mission :

- Aide à la passation d'un marché de maintenance et de travaux de remise à niveau technique des ascenseurs, monte-charges, EPMR et portes automatiques du patrimoine de la Chancellerie des universités de Paris ;
 - Suivi des travaux de remise à niveau technique ;
 - Suivi de la maintenance des appareils ;
 - Suivi des vérifications périodiques réglementaires ;
 - Assistance commerciale, financière, juridique et réglementaire
- ♦ Organisation et moyens humains proposés :
- Composition de l'équipe (présentation détaillée de l'équipe et du personnel désigné pour la conduite des prestations en indiquant les noms)
 - Qualifications professionnelles (curriculum vitae, certificats de qualification professionnelle, habilitations, diplômes ou tout moyen susceptible d'attester leurs compétences)
 - Description du rôle de chacun
- ♦ Moyens matériels et informatiques affectés à la réalisation des prestations.

11 Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du CPP. Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article L.2152-7 du code de la commande publique.

.L'analyse des offres sera effectuée selon les critères d'attribution du marché pondérés comme suit :

- **Valeur technique des prestations valant pour 60 %**, appréciée à partir du mémoire technique remis par le candidat sur les points suivants :
 - ↯ Pertinence et qualité de la méthodologie d'intervention 30 points
 - ↯ Pertinence et adéquation des moyens humains et de leur organisation 20 points
 - ↯ Adéquation et qualité des moyens matériels et informatiques 10 points
- **Prix des prestations valant pour 40 %**

Lors de l'analyse, des précisions pourront être demandées aux candidats, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

L'offre obtenant la note la plus élevée sera réputée être l'offre économiquement la plus avantageuse et sera retenue, sous réserve de la production des documents prévus à l'**article 12**.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre le prix forfaitaire qui figure dans l'acte d'engagement et celui qui figure dans la décomposition du prix forfaitaire, les indications portées en lettres dans l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont le montant de la décomposition du prix forfaitaire sera rectifié en conséquence.

Si la décomposition du prix forfaitaire comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus du candidat, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats.

12 Documents à fournir pas l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les documents suivants, dans un délai de 8 jours à compter de la demande du Pouvoir adjudicateur :

- L'acte d'engagement, la décomposition du prix global et forfaitaire, le bordereau des prix unitaires revêtus d'une signature manuscrite, si le candidat n'a pas signé l'offre électroniquement lors du dépôt,
- Le pouvoir conféré à la personne ayant la délégation de signature dans le cadre du marché,
- La production d'une assurance au titre de la responsabilité civile et décennale couvrant les risques professionnels en cours de validité,
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions prévue à l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale et D.8222-5-1 du Code du travail. Cette attestation est disponible sur le site de l'URSSAF : www.urssaf.fr,
- L'attestation de fourniture des déclarations fiscales. Cette attestation est disponible sur le site des impôts : www.impots.gouv.fr.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les documents justificatifs dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires et le marché lui est attribué. Cette procédure est répétée si nécessaire, tant qu'il subsiste des offres acceptables.

13 Modalités de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée au samedi 27 mars 2021 à 19h00.

La transmission par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence «CUPAMOASC21 » est obligatoire. Toute offre présentée sous format matérialisé (papier, CD/DVD etc.) ne sera pas examinée.

14 Tribunal compétent en cas de litige

En cas de litige, les parties conviennent, conformément à l'article R.312-11 du code de justice administrative, de saisir le Tribunal Administratif de Paris :

15 Délais et voies de recours

Référé précontractuel conformément à l'article L. 551-1 du code de justice administrative pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;

Référé contractuel pouvant être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'union européenne (Joue), ou de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;

Recours de pleine juridiction pouvant être exercé par tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

16 Personnes à contacter

Renseignements administratifs	Renseignements techniques
Division de l'administration de la Chancellerie Mme Virginie VIVIER Téléphone : 01 40 46 21 05 Courriel : marches.chancellerie@ac-paris.fr	Toutes les questions doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation. www.marches-publics.gouv.fr